



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

police et gendarmerie

Question orale n° 332

Texte de la question

La sécurité est un élément essentiel des droits du citoyen, assurée par deux grands services : la police et la gendarmerie. Mais en dépit des efforts menés à tous niveaux, les habitants de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône (Rhône) déplorent chaque jour, avec beaucoup d'inquiétude, la délinquance et l'insécurité tant pour les personnes que pour les biens. M. Bernard Perrut souhaite connaître les intentions de M. le ministre de l'intérieur concernant le district urbain de l'agglomération de Villefranche soumis à un zonage police/gendarmerie. Il lui demande quelle réponse il entend apporter à la reconnaissance du rapport parlementaire Carraz-Hyest qui estime que « le transfert à la police des communes autour de Villefranche permettrait de donner le même régime de police à l'ensemble du district », et quels moyens humains et matériels adaptés à ce territoire seront accordés au nouveau commissariat, et sous quels délais. Le député veut avoir l'assurance que, sans fragiliser d'autres zones du département, ce redéploiement apportera, grâce à des effectifs suffisants, plus de sécurité et ne se limitera pas à un simple transfert de compétences. Enfin, parce que le partenariat est essentiel et l'action complémentaire entre policiers et gendarmes qui doivent bénéficier de meilleures conditions de travail, il lui demande de prendre l'engagement, avec son collègue ministre de la défense, d'inscrire comme prioritaire en 1999 la construction - repoussée par l'actuel gouvernement - de la nouvelle gendarmerie de Villefranche.

Texte de la réponse

M. le président. M. Bernard Perrut a présenté une question, n° 332, ainsi rédigée:

«La sécurité est un élément essentiel des droits du citoyen, assurée par deux grands services: la police et la gendarmerie. Mais en dépit des efforts menés à tous niveaux, les habitants de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône (Rhône) déplorent chaque jour, avec beaucoup d'inquiétude, la délinquance et l'insécurité tant pour les personnes que pour les biens. M. Bernard Perrut souhaite connaître les intentions de M. le ministre de l'intérieur concernant le district urbain de l'agglomération de Villefranche soumis à un zonage police/gendarmerie. Il lui demande quelle réponse il entend apporter à la recommandation du rapport parlementaire Carraz-Hyest qui estime que «transfert à la police des communes autour de Villefranche permettrait de donner le même régime de police à l'ensemble du district», et quels moyens humains et matériels adaptés à ce territoire seront accordés au nouveau commissariat, et sous quels délais. Le député veut avoir l'assurance que, sans fragiliser d'autres zones du département, ce redéploiement apportera, grâce à des effectifs suffisants, plus de sécurité et ne se limitera pas à un simple transfert de compétences. Enfin, parce que le partenariat est essentiel et l'action complémentaire entre policiers et gendarmes qui doivent bénéficier de meilleures conditions de travail, il lui demande de prendre l'engagement, avec son collègue ministre de la défense, d'inscrire comme prioritaire en 1999 la construction - repoussée par l'actuel gouvernement - de la nouvelle gendarmerie de Villefranche.»

La parole est à M. Bernard Perrut, pour exposer sa question.

M. Bernard Perrut. La sécurité constitue un élément essentiel des droits du citoyen. Elle est assurée par de grands services, la police et la gendarmerie, dont je reconnais volontiers le travail important qu'ils fournissent

avec efficacité. En dépit de leurs efforts et de ceux des polices municipales, les habitants de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, dans le Rhône, déplorent chaque jour, avec beaucoup d'inquiétude, la délinquance et l'insécurité tant pour les personnes que pour les biens.

Je souhaite connaître l'intention du ministre de l'intérieur concernant le district urbain de l'agglomération de Villefranche soumis à un zonage police-gendarmerie.

Quelle réponse apporter à la recommandation du rapport parlementaire de nos collègues M. Carraz et M. Hyst, qui estiment que «le transfert à la police des communes autour de Villefranche permettrait de donner le même régime de police à l'ensemble du district» composé de quatre communes ?

Quels moyens humains et matériels adaptés à ce territoire seront accordés au nouveau commissariat et sous quels délais ?

Je souhaiterais avoir l'assurance que, sans fragiliser d'autres zones du département, notamment le secteur de Tarare, ce redéploiement apportera, grâce à des effectifs suffisants, plus de sécurité et ne se limitera pas à un simple transfert de compétences.

Enfin, parce que le partenariat est essentiel et que l'action est complémentaire entre policiers et gendarmes, qui doivent bénéficier de meilleures conditions de travail si nous voulons qu'ils arrivent aux objectifs escomptés, je souhaite avoir son engagement et celui du ministre de la défense d'inscrire comme prioritaire en 1999 la construction - programmée par le précédent gouvernement et repoussée par l'actuel - de la nouvelle gendarmerie, siège de la compagnie de Villefranche, qui rayonne sur l'ensemble de la zone rurale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Monsieur le député, vous avez fait référence à la mission confiée par le Premier ministre à M. Hyst et M. Carraz : elle a conduit à la formulation de plusieurs propositions relatives à une meilleure répartition des effectifs de la police et de la gendarmerie nationales. Ces mesures, examinées par le conseil de sécurité intérieure après plus ample analyse et concertation sur le terrain, seront décidées à la fin de l'année pour s'appliquer sur trois ans; elles n'entraîneront pas une sécurité moindre pour les petites villes ou les zones rurales.

Parmi ces propositions figure précisément le principe d'un transfert d'assise territoriale entre la police nationale et la gendarmerie nationale.

La loi prévoit en effet que les villes dont la population est inférieure à 20 000 habitants relèvent normalement de la zone de compétence de la gendarmerie nationale.

Lors de leurs déplacements en province, et plus particulièrement dans le département du Rhône, MM. Hyst et Carraz ont examiné le cas de la circonscription de police de Villefranche-sur-Saône, à laquelle pourraient être rattachées les communes de Gleize, Limas et Arnas.

La constitution d'un district, correspondant à un besoin de traitement plus rationnel de la délinquance et de l'insécurité, leur a paru souhaitable, mais la situation du district de Villefranche-sur-Saône n'a pas encore fait l'objet de discussion entre la direction générale de la police nationale et la direction générale de la gendarmerie nationale.

En fait, la population de Villefranche, s'il y avait prise en charge par la police nationale, passerait d'un peu moins de 30 000 habitants à près de 45 000, ce qui supposerait un apport en effectifs et en moyens ainsi que la mise à niveau des équipements, notamment immobiliers.

Je vous ai indiqué qu'un calendrier de trois ans serait défini en fin d'année. Les préfets, dans cette perspective, seront invités à engager une large concertation avec les élus. Ainsi seront examinées par le préfet du Rhône les évolutions en matière de sécurité sur l'agglomération caladoise, que je connais bien par ailleurs.

Je vous précise que la police nationale de Villefranche-sur-Saône a enregistré de bons résultats dans la lutte contre la délinquance de voie publique puisque celle-ci a reculé successivement, en 1996, de 6,7 % et, en 1997, de 14,6 %.

Je vous rappelle que le ministre de la défense a répondu à plusieurs reprises aux élus de la région, dont vous-même, que la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie constitue bien une priorité pour l'année 1999. Ces mesures, qui sont à l'étude, répondront aux préoccupations des élus locaux pour toute la zone urbaine de Villefranche, dont vous vous faites le porte-parole.

M. le président. La parole est à M. Bernard Perrut.

M. Bernard Perrut. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos propos, qui confirment le contenu du rapport dont j'avais lu certains extraits dans la presse.

Je suis tout de même inquiet, dans la mesure où vous ne me donnez pas aujourd'hui d'assurance quant à

l'aménagement de ce nouveau commissariat districtal.

Vous disiez à l'instant que ces nouvelles dispositions ne diminueraient pas la sécurité. Il faut l'espérer, sinon ce nouveau redéploiement n'irait pas dans le sens que nous souhaitons.

Cette réponse ne peut pas aujourd'hui me satisfaire totalement dans la mesure où nous souhaitons depuis plusieurs années un renforcement des moyens de sécurité sur l'agglomération de Villefranche, qui n'est pas très loin de Lyon et que vous connaissez bien. Si j'ai bien compris, ce sujet n'a pas encore été évoqué au niveau des directions de la police et de la gendarmerie.

Il faudrait aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous soyez le porte-parole de ce secteur du département du Rhône pour que cette question soit très rapidement étudiée et que des moyens à la fois humains et matériels soient donnés sur le terrain. Il ne s'agit pas de reparler de redéploiement. La ville de Villefranche a signé récemment un contrat local de sécurité. Nous ne saurions nous satisfaire de quelques agents locaux de sécurité affectés au commissariat. Nous voulons que la petite délinquance et les vols diminuent et que chacun de nos concitoyens se sente davantage en sécurité.

En ce qui concerne la nouvelle gendarmerie, monsieur le secrétaire d'Etat, j'en appelle à votre vigilance car, l'année passée, l'actuel ministre de la défense nous avait assuré que les crédits nécessaires seraient inscrits au budget de 1998. Ils ont, bien évidemment, disparu au moment où le budget a été publié. Je suis donc très inquiet sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 332

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 1998, page 3450

Réponse publiée le : 13 mai 1998, page 3622

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 6 mai 1998